



Commune de Finhaut

A retourner à

ADMINISTRATION COMMUNALE

PLACE DE L'EGLISE 3

1925 FINHAUT

TÉL. 027/768 12 10

ou

par courriel commune@finhaut.ch

Annonce de fin des travaux et permis d'habiter

A transmettre en temps utiles, conformément aux conditions générales de l'autorisation de construire et à l'article 49 alinéa 5 lettre b) de la loi sur les constructions du 8 février 1996 : « **le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer la commune, respectivement la commission cantonale des constructions, du début et de la fin des travaux** ».

N° communal du dossier d'autorisation de construire :

Nom et prénom du requérant :

Adresse :

N° de parcelle et lieu dit :

Nature de la construction :

Prénom et nom du contact :

N° de téléphone du contact :

Lieu, date :

Signature :

Remarque : conformément à l'article 59 de l'ordonnance sur les constructions du 2 octobre 1996 (OC) :
« **les nouvelles constructions ne peuvent être occupées ou exploitées avant l'établissement d'un permis d'habiter ou d'exploiter** ».

Pour la demande de permis d'habiter, voir au verso

DEMANDE DE PERMIS D'HABITER / D'EXPLOITER

Rappel : conformément à l'article 59 de l'ordonnance sur les constructions du 2 octobre 1996 (OC) :
« les nouvelles constructions ne peuvent être occupées ou exploitées avant l'établissement d'un permis d'habiter ou d'exploiter ».

Conditions obligatoires à remplir pour l'obtention du permis d'habiter :

- ✓ Les **conditions et réserves** de l'autorisation de construire sont respectées (notamment les places de parc dues)
- ✓ Les **mesures de sécurité et de défense incendie** mentionnée dans le formulaire ad hoc de l'autorisation de construire sont respectées
- ✓ La **construction** est réalisée conformément aux plans approuvés
- ✓ Les **travaux** extérieurs et intérieurs sont achevés et/ou permettent d'assurer la sécurité des habitants ou des utilisateurs
- ✓ Les **tableaux électriques** doivent être installés ; il ne doit pas y avoir de fils électriques, prises provisoires, raccordements sommaires,...
- ✓ La porte palière doit être posée
- ✓ Les **cages d'escaliers et les balcons** doivent être terminés, en particulier les barrières de protection qui doivent être posées
- ✓ Les moyens de **lutte contre l'incendie** sont installés (extincteur, poste incendie, portes coupe feux, ...)

A fournir avec la présente demande :

- ✓ Le plan de situation comprenant le **relevé des canalisations et services industriels** avec mention des distances par rapport aux limites (plans coté),
- ✓ Les **plans conformes** de la construction. Uniquement s'il y eu des modifications autorisées par rapport aux plans d'enquêtes autorisés (modifications des ouvertures, modifications de l'emplacement s des murs, changement d'affectation, ...),
- ✓ Pour le **chauffage principal** (gaz, mazout, pellets, ...), transmettre l'attestation de conformité et ses annexes de l'installation thermique et du conduit de fumées,
- ✓ Pour la **PAC**, transmettre l'attestation mentionnant si l'agent réfrigérant est combustible ou incombustible,
- ✓ Pour le **chauffage secondaire** (cheminée de salon, ...), transmettre l'attestation de conformité et ses annexes de l'installation thermique et du conduit de fumées

Si l'un de ces éléments n'est pas satisfait, alors le permis d'habiter/d'exploiter ne pourra pas être délivré. Une 2^{ème} visite de contrôle, obligatoire, est facturée CHF 200.-

Date de la demande de permis d'habiter/d'exploiter adressée à la commune

Signature de la personne qui demande le permis d'habiter/d'exploiter